

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1277

présenté par

M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Rabault, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier et Mme Victory

ARTICLE 44

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit la sous-indexation de la revalorisation des prestations sociales.

Ainsi, au cours des deux prochaines années, la revalorisation des prestations sociales ne sera que de 0,3 % par an, c'est-à-dire un pourcentage inférieur à l'inflation (prévue à 1,6 % selon l'INSEE pour 2018).

Or, il est prévu par l'article L. 161-25 du code de la sécurité sociale que la revalorisation des prestations sociales est indexée sur l'inflation. Cela est justement prévu pour éviter une perte de pouvoir d'achat des bénéficiaires des prestations sociales.

En l'espèce, cet article va entraîner une nouvelle baisse du pouvoir d'achat pour les ménages français modestes.

Cette mesure est, en outre, en contradiction totale avec le retour à l'excédent de la branche famille (+1,2 milliards d'€ en 2019) c'est pourquoi le groupe socialiste propose sa suppression.